



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

ÉLECTIONS
TRÈS PETITES ENTREPRISES

TPE



SPECTACLE
VIVANT

OCTOBRE 2024

F3C.CFDT.FR

#TUVOTESTUGAGNES

ÉDITO

La CFDT est le premier syndicat de France et joue un rôle majeur pour le maintien des spécificités des droits dans le spectacle vivant. Le spectacle vivant regroupe près de 300 000 salariés dont un tiers sont indemnisés par l'assurance chômage. La CFDT négocie et construit des droits dans les 3 conventions collectives qui s'appliquent à toutes les entreprises du secteur.

98% d'entre elles sont des très petites entreprises (- de 10 salariés temps plein).

Le contrat à durée déterminée dit d'usage (CDD-U) est majoritairement utilisé. Il bénéficie du régime de l'intermittence. Si le contrat à durée indéterminée (CDI) est moins utilisé, il est en général mal pris en considération par les conventions collectives.

La CFDT est là pour accompagner les salariés qui travaillent dans les 22 000 entreprises du spectacle vivant. Ne restez pas seuls !

**ÉLECTIONS
TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE)
DU 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2024**



WWW.CFDT.FR/ELECTIONS.TPE

VOTEZ CFDT

LE DROIT CONVENTIONNEL EST UNE AVANCEE POUR TOUS LES SALARIES

Le Code du travail fixe seulement les règles de base des relations entre employeurs et employés. Les conventions collectives, négociées entre partenaires sociaux, sont toujours mieux-disantes que le seul Code du travail. Leur objet est d'améliorer les conditions de travail ou d'apporter des couvertures sociales tenant compte des particularités de chaque secteur d'activité.

Trois conventions collectives couvrent les spécificités du spectacle vivant :

Pour le secteur privé

La convention collective nationale des **entreprises du secteur privé du spectacle vivant** du 3 février 2012 (**IDCC* 3090**), étendue par arrêté.

Pour le secteur subventionné

La convention collective nationale pour les **entreprises artistiques et culturelles** du 1^{er} janvier 1984 (**IDCC* 1285**), étendue par arrêté.

Pour les prestataires du spectacle vivant

La convention collective nationale pour les **entreprises techniques au service de la création et de l'évènement** (**IDCC* 2717**)

*IDCC : identification de convention collective

Dans le cadre de la fusion des branches, la CCN 2717 élargit son champ aux agences de mannequins (salariés mannequins et permanents).

Une négociation est en cours pour améliorer les droits des salariés relevant de ce champ.

La CFDT s'indigne des coupes budgétaires décidées par l'État comme de la régression des budgets dévolus au service public de la culture.

Face à la multitude de plans sociaux dus à l'abandon de plus de 50% des représentations en 2025, la CFDT exige que les représentants patronaux mettent un terme à la précarisation des emplois.

QUI VA M'ORIENTER VERS LA BONNE CONVENTION COLLECTIVE ET M'AIDER À M'Y RETROUVER ?

La CFDT vous renseigne, vous accueille et vous défend
sur l'ensemble du territoire :



Le SNAPAC

<http://snapac-cfdt.com/>

7-9, Rue Euryale Dehaynin 75019 Paris

Tél: 01.42.03.89.35

Mail: snapac@f3c.cfdt.fr



La F3C

Fédération Communication Conseil Culture

<http://f3c.cfdt.fr>

47/49 avenue Simon Bolivar

75019 Paris cedex 19

Tél : 01.56.41.54.00

Mail : f3c@f3c.cfdt.fr

NOS REVENDICATIONS

Nos revendications ne peuvent se réaliser que si l'ensemble des salariés, permanents et intermittents, se mobilisent pour améliorer leur situation. **La qualité de vie au travail, trop souvent délaissée, doit être au cœur de nos préoccupations.** Ce sont des priorités pour la CFDT.

I – SANTE / PREVENTION MEDICALE

Depuis 2016 la complémentaire santé est généralisée à toutes les entreprises du secteur. Le panier de soins est devenu obligatoire. Il s'agit de donner à tous un accès à des soins conventionnés pris en charge à 100% dont l'optique, l'auditif et le dentaire.

- **Obtention de l'agrément national par accord de branche de notre centre médical Thalie Santé** (médecine du travail) pour l'ensemble des salariés intermittents et mannequins.
- **Intégration dans nos conventions collectives de la prévention médicale et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.**
- **Création d'une société couvrant la prévoyance santé et l'assurance.**



➤ **Obtention du Degré Élevé de Solidarité (DES)**

L'objectif du Degré Élevé de Solidarité est de créer un fonds de solidarité à destination des salariés en situation fragile du spectacle vivant privé et subventionné. Son financement serait prélevé sur les cotisations santé et prévoyance. Les objectifs sont multiples, par exemple, une importante prise en charge de la cotisation mutuelle santé des salariés handicapés ou bien une solidarité intergénérationnelle pour les salariés partant en retraite avec réduction de prix pour leur couverture santé, etc.

➤ **Obtention d'un CHSCT**

Les TPE étant démunies de comité social et économique (CSE) nous revendiquons la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pour chacune des conventions collectives. Dans un souci d'efficacité nous pourrions envisager un CHSCT commun aux deux conventions collectives.

II - PERMANENTS DES TRES PETITES ENTREPRISES (TPE)

La CFDT accompagne les permanents qui n'ont pas de représentation syndicale. Tout salarié de TPE peut aller prendre l'attache d'une commission paritaire régionale interprofessionnelle (CPRI). La mise en place de cette structure de proximité devrait améliorer l'aide portée aux permanents et aux travailleurs isolés.

Les CPRI ou commissions paritaires régionales interprofessionnelles et ses représentants CFDT proposent une représentation syndicale à tous les salariés de TPE et la volonté d'intervenir avec un rôle de conseil et de médiateur auprès de tous les dirigeants de ces très petites entreprises. Depuis le 1^{er} juillet 2017 chaque salarié d'entreprises comprenant moins de 11 salariés peut se tourner vers la commission paritaire de sa région pour toute demande d'information légale, réglementaire, pour un conseil, la mise en place d'un service et d'avantages sociaux collectifs ou pour servir de médiateur en cas de conflit au sein de l'entreprise.

Particularité du secteur privé :

Un conseiller conventionnel existe dans la CCN des entreprises du secteur privé et peut venir en appui à toutes les entreprises de moins de 11 salariés ;

Particularité du secteur subventionné :

Un représentant syndical peut être élu à partir de 5 salariés temps plein (5ETP) dans la CCN des entreprises du secteur subventionné.

➤ **Obtention d'un conseiller conventionnel pour les salariés des entreprises de moins de 5 ETP dans les entreprises du secteur subventionné.**

III - ASSURANCE CHÔMAGE

A - régime général

Application des propositions CFDT pour les plus précaires et abandon par l'État de son projet.

B - régime spécifique des annexes VIII (techniciens) et X (artistes interprètes)

NOUS REVENDIQUONS :

- › la prise en compte de tous les cas de congés maternité et des personnes en affection de longue durée (ALD) associés aux annexes 8 & 10 ;
- › le gel des franchises et des carences ;
- › l'obtention d'une indemnité pour les salariés intermittents, dans le cadre des employeurs particuliers du GUSO ;
- › la prise en compte de 12h par cachet dans le cadre de l'activité partielle.

IV - INTERMITTENTS DU SPECTACLE

En raison de la situation toujours fragile du régime spécifique d'assurance chômage des artistes et techniciens (annexe 8 et 10 du spectacle).

NOUS REVENDIQUONS :

- › **la création d'un fond de compensation**, distinct du système de l'assurance chômage, destiné à assurer un revenu minimal aux salariés intermittents les plus précaires ;
- › **la reconnaissance de la responsabilité** des pouvoirs publics et des employeurs dans le caractère éphémère et multiple des emplois du secteur ;

- › **la reconnaissance du travail continu** que sont tenus de faire les artistes, hors périodes salariées, pour se maintenir au plus haut niveau tant sur le plan technique que de la créativité ;
- › **la garantie de l'État ;**
- › **un financement** par l'ensemble des pouvoirs publics, par les employeurs et par des taxes perçues lors de ces événements (hôtellerie, restauration, etc.).

V - FORMATION PROFESSIONNELLE

Historiquement, l'AFDAS est l'organisme en charge de la formation professionnelle du spectacle vivant.

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, elle est devenue le 1er avril 2019, l'opérateur en charge de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement.

La CFDT est devenue la première organisation syndicale dans ce périmètre et en a obtenu la présidence.

Ses cinq missions sont l'accompagnement :

- › du développement de l'accès à la formation des publics spécifiques (intermittents et CDDU hors annexes 8 et 10, artistes-auteurs,...) ;
- › du développement de l'alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation) ;
- › du développement de la formation pour les permanents en particulier dans les entreprises de moins de 50 salariés ;

- › du développement de certifications et observation de l'emploi ;
- › des mutations économiques.

L'AFDAS a toujours été à la pointe de l'innovation en termes de formation professionnelle. Les salariés intermittents ont pu bénéficier d'une offre de formation adaptée à leurs spécificités ainsi qu'à l'évolution des techniques et des courants artistiques.

Néanmoins la réforme du droit de la commande publique, ne permettant plus de choisir un opérateur de formation sans appel d'offre préalable, a contribué à un appauvrissement en qualité et singularité des offres de formation artistique.

La CFDT revendique de mieux s'adapter aux besoins transgressifs des milieux de la création artistique.

QUI ME RÉPONDRA ?

La CFDT est la première organisation représentative. Elle est reconnue au plan national, présente sur l'ensemble du territoire, et gestionnaire d'organismes paritaires de la culture : AUDIENS, le CMB, l'AFDAS...

UNE DEMANDE ? UNE RÉPONSE !!

En cas de problème lié à la convention collective, une réponse vous sera apportée :

par internet dans les 72 heures ;

par un contact direct avec le syndicat ;

avec le dispositif **RÉPONSES À LA CARTE** pour les adhérents.

#TUVOTESTUGAGNES

ÉLECTIONS TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE)
DU 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2024

ÉLECTION

TPE

TRÈS PETITE ENTREPRISE



VOTEZ CFDT



F3CCFDT



F3CCFDT



F3C.CFDT.FR

REJOIGNEZ LE RÉSEAU



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

**SALARIÉS,
NE RESTEZ PAS SEULS
VOTEZ CFDT**



Contact

f F3CCFDT

in F3CCFDT

🌐 F3C.CFDT.FR

📷 F3CCFDT

#TUVOTESTUGAGNES

ÉLECTIONS

TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE)

DU 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2024

WWW.CFDT.FR/ELECTIONS.TPE



VOTEZ CFDT